

COMMUNE DE COURVIERES
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021
PROCES VERBAL

Lieu : Mairie de Courvières

Heure de convocation : 20 heures

Président : M. Éric LIEGEON

Secrétaire : M. Xavier CLEMENT

Membres présents : 10

Éric LIEGEON, Bernard GIRARD, Dominique GEISSBUHLER, Jocelyne VUILLEMIN,
Damien BACQUET, Maurice COURTEBRAS, Xavier CLEMENT, Fabienne DELACROIX,
Benjamin LHOMME, Guillaume PATOZ

Membres absents : 0

Membres absents excusés : Jérôme PEYLABOUD

Membres ayant participé au vote : 10

Ordre du jour :

- 1. Approbation du compte-rendu du conseil du 23 novembre 2020**
- 2. Finances**
 - Ouverture des crédits en investissement
 - Virement dépenses imprévues en investissement
 - Valeur d'origine des parcelles ne figurant pas à l'inventaire
 - Règlementation des dépenses « Fête et cérémonies »
 - Subvention École Jeanne d'Arc Levier
- 3. Urbanisme**
 - Servitude de passage
 - Achat de terrain
 - Convention ENEDIS
 - Numérotation Lotissement Chemin du Paru
- 4. Lotissement Les Frênes**
 - Point sur les travaux
 - Commercialisation des parcelles
- 5. Travaux**
 - Fromagerie
 - Monument aux Morts
 - Secrétariat de Mairie
 - Traversée du village
 - Chauffage bâtiments communaux
- 6. Cimetière**
 - Montant des concessions
- 7. Questions diverses**

1. Approbation du compte rendu du CM du 23 novembre 2020

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu du Conseil municipal du 23 novembre 2020 est approuvé.

2. Finances

Ouverture des crédits en investissement – Budget Communal

Pour la commune de Courvières, le montant budgétisé, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », pour les dépenses d'investissement 2020 du budget Communal est de 140 783 €.

Le montant maximum des crédits pouvant être ouverts en investissement avant le vote du budget 2021 est donc de 35 195 €.

Monsieur le Maire propose de faire application de cet article à hauteur de 35 195 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Immobilisations incorporelles (chapitre 20) : 2 000 €
- Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 30 000 €
- Immobilisations en cours (chapitre 23) : 3 195 €

TOTAL : 35 195 €.

Ouverture des crédits en investissement – Budget Bois

Pour la commune de Courvières, le montant budgétisé, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », pour les dépenses d'investissement 2020 du budget Bois est de 40 138 € HT.

Le montant maximum des crédits pouvant être ouverts en investissement avant le vote du budget 2021 est donc de 10 034 €.

Monsieur le Maire propose de faire application de cet article à hauteur de 10 034 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 10 034 €

TOTAL : 10 034 € HT

Virement des dépenses imprévues en investissement

M. le Maire explique que pour régulariser des écritures d'intégration des travaux d'aménagement de sécurité à l'entrée du village, il a été nécessaire de virer 11 000 € du compte 020 « Dépenses imprévues » vers le compte 2152 « Installations de voirie » sur le budget 2020.

Cette écriture a fait l'objet d'un certificat de décision du Maire et doit être présenté au Conseil municipal lors de la séance suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision.

Valeur d'origine des parcelles ne figurant pas à l'inventaire

M. le Maire explique que dans le cadre de vente ou cession de terrain, il convient de définir la valeur d'origine des parcelles lorsque celles-ci ne figurent pas à l'inventaire communal.

Cette valeur sert notamment à déterminer la plus-value ou la moins-value de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer cette valeur à 0.10 € / m².

Règlementation des dépenses « Fêtes et Cérémonies »

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que, selon différents rapports de la cour ou des chambres régionales des comptes, la réglementation est imprécise sur la justification des dépenses imputées sur le compte 6232 Fêtes et Cérémonies.

Une délibération de principe doit toutefois autoriser l'engagement des catégories de dépenses suivantes :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements lors de mariages, décès, naissances, récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles (et autres frais liés à leurs prestations ou aux contrats),
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel,
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ou de décès,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et agents accompagnés le cas échéant),
- Les bons d'achat ou carte cadeaux à l'occasion de diverses fêtes ou cérémonies,
- Les Cartes Jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Subvention École Jeanne d'Arc à Levier

En avril 2021, 3 élèves de CE2, CM1 et CM2 de Courvières, partiront en classe découverte au Chalet de la Haute Joux à Cerniébaud avec l'École Jeanne d'Arc de Levier.

Mme COSTE, la directrice, sollicite une aide financière de la municipalité pour ce projet.

Le Conseil municipal décide de verser une subvention de 50€/enfant, soit 150 €.

3. Urbanisme

Servitude de passage

L'accès à l'arrière de la propriété de M. Hubert LHOMME situé 5 rue de Cuvier nécessite le passage sur la parcelle communale cadastrée ZE 78 depuis la rue des Écoles. La commune peut aussi être amenée à passer sur le terrain cadastré ZE 79 appartenant à M. LHOMME dans le cadre de l'entretien du terrain de tennis. Cette situation doit être régularisée au moyen d'une servitude réciproque de passage.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité et autorise M. le Maire :

- à constituer sur la parcelle sise à COURVIERES cadastrée section ZE numéro 78, appartenant à la commune, qui sera le fonds servant, au profit de la parcelle sise à COURVIERES cadastrée section ZE numéro 79, appartenant à M. Hubert LHOMME, qui sera le fonds dominant, une servitude de passage à titre réel, perpétuel et gratuit, sur une bande de 45 mètres de long et 3 mètres de large telle qu'elle figure sur le plan,
- à constituer sur la parcelle sise à COURVIERES cadastrée section ZE numéro 79, appartenant à Mr Hubert LHOMME, qui sera le fonds servant, au profit de la parcelle sise à Courvières cadastrée section ZE numéro 78, appartenant à la commune, qui sera le fonds dominant, une servitude de passage à titre réel, perpétuel et gratuit, sur une bande de 21 mètres de long et 3 mètres de large, telle qu'elle figure sur le plan,
- à fixer les droit et obligations réciproques des parties,
- à effectuer toutes formalités et signer tous actes en exécution de la présente délibération.

Les frais d'acte seront supportés à concurrence de moitié par chacune des parties.

Achat de terrain

Une bande de terrain de 1,50m de largeur appartenant à M. Bernard LHOMME jouxte la cour de l'école communale. M. Bernard LHOMME serait favorable pour céder cette surface d'environ 70 m² à la commune pour la somme de 40€/m². Soucieux de préserver l'environnement proche de l'école, le Conseil municipal, après avoir échangé, décide d'acquérir ce terrain.

Convention ENEDIS

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement privé Chemin du Paru, Enedis propose une convention de servitudes pour l'acheminement de l'électricité.

L'enfouissement de ce réseau électrique sera établi dans une bande de 1 mètre de large pour 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 70 mètres sur le domaine public et nécessite pour cela une convention de servitudes entre la commune et Enedis.

Le Conseil municipal donne son accord.

Numérotation Lotissement Chemin du Paru

Suite à la réalisation d'un lotissement privé Chemin du Paru, il convient de numéroter les parcelles à bâtir. M. VANDEWALLE et Mme MIDOL habitent la maison 5 Chemin du Paru, la nouvelle numérotation engendrerait pour eux une modification avec l'attribution du numéro 9.

Le lot E porterait le numéro 1, les lots D et C verront la construction d'une seule maison d'habitation et seront dotés du numéro 3, le lot B se verra attribuer le numéro 5 et le lot A le numéro 7.

Cette nouvelle répartition sera proposée à M. VANDEWALLE et Mme MIDOL pour avis.

4. Lotissement Les Frênes

Point sur les travaux

Les travaux pour la réalisation du nouveau quartier sont sur le point d'être achevés. Les candélabres pour l'éclairage public seront installés prochainement. Le chemin piétonnier qui reliera la rue des Essarts au nouveau lotissement sera également finalisé dès que les conditions climatiques le permettront. Le bornage des parcelles à bâtir prévu en début d'année a dû aussi être reporté en raison de la neige.

Le Conseil municipal accepte le devis de l'entreprise ROBERT Jardins d'un montant de 720€ pour la taille du frêne situé au bord de la voirie du nouveau lotissement.

Commercialisation des parcelles

Le Conseil municipal émet le souhait de vendre les parcelles à bâtir dans un temps limité. Cette démarche permettrait de diminuer les frais financiers engagés pour l'achat du terrain et pour la viabilisation du lotissement.

Autre élément à prendre en compte pour la commercialisation des parcelles, les candidats se tournent de plus en plus souvent vers des professionnels pour les accompagner dans leur projet d'accession à la propriété (compromis de vente, banque, constructeur, etc...). M. Gilles PARRIAUX de l'agence Lapierre Transactions a rencontré la Commune pour proposer une prestation dans le cadre de la vente des parcelles.

Les membres du Conseil municipal, après avoir étudié cette proposition, acceptent de contractualiser avec Lapierre Transactions pour commercialiser la vente des parcelles à bâtir.

Le montant de la prestation sera de l'ordre de 5% TTC et sera supporté en totalité par les acquéreurs.

5. Travaux

Fromagerie

M. Philippe JOUFFROY, Président de la Coopérative, a sollicité la Commune pour demander le remplacement de la porte d'entrée et d'une fenêtre de l'atelier de fromagerie. Les Adjointes se déplaceront sur place pour étudier cette demande.

Monument aux Morts

La proposition de la Marbrerie GAUTHIER pour la réfection du Monument aux Morts d'un montant de 20 687€ HT a été validé par le Conseil municipal. Ces travaux seront subventionnés à hauteur de 45% (DETR 30%, ONAC et Souvenir Français 15%). Les travaux devront être réalisés avant le 8 mai 2021.

Secrétariat de Mairie

Le secrétariat de Mairie vieillissant et non accessible aux personnes à mobilité réduite impose la réalisation de travaux. L'entreprise MF Agencement a remis un devis pour la totalité des travaux à effectuer ainsi que les aménagements et les équipements à réaliser. Le montant du devis s'élève à 32 844€ HT, le Conseil municipal étudiera, le moment venu, la possibilité de réaliser tout ou partie de cet investissement. Un dossier de subvention DETR a également été transmis.

Traversée du village

Lors de la séance du 2 octobre 2020, le Conseil municipal avait décidé de solliciter auprès du Conseil départemental une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour réaliser l'aménagement et la sécurité du village. Une réponse favorable de la collectivité a été reçue en commune. Afin de retenir le maître d'œuvre qui réalisera l'étude préalable, un appel à candidature en ligne sera initié. Cette étude devrait débuter à partir du mois d'avril.

Chauffage bâtiments communaux

L'École et la Mairie sont actuellement équipées de deux chaudières fuel qui ont plus de 20 ans d'âge. Afin d'anticiper les dommages liés à la vétusté des chaudières et de diminuer la consommation élevée de celles-ci, le Conseil décide d'engager une étude technique et financière pour l'amélioration du système de chauffage. Le syndicat mixte d'énergie du Doubs (SYDED) est sollicité pour accompagner la Commune dans le cadre de ce projet.

6. Cimetière

Montant des concessions

Afin de permettre une gestion durable des emplacements dans le cimetière, le Conseil municipal décide de mettre en place un tarif pour les concessions à venir. Deux possibilités de concessions seront offertes :

- la première pour une durée de 30 ans au prix de 150€
- et la deuxième pour une durée de 50 ans au prix de 200€

7. Questions diverses

- **Financement matériel psychologue scolaire :**

M. le Maire de Frasne a transmis courrier à la commune de Courvières pour solliciter une participation financière dans le cadre de l'utilisation de matériels par la psychologue scolaire. Ce matériel étant utilisé aussi pour l'école intercommunale du Jura Vert, la participation demandée est de 1€/ élève. Le Conseil municipal accepte cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.